

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1776

22 août 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| 31 Invest S.A. | 85202 | Marcol Europe S.A. | 85205 |
| Agence luxembourgeoise pour la Coopé- ration au Développement | 85214 | Meridiana S.A. | 85239 |
| Allbest S.A. | 85224 | MHP S.A. | 85211 |
| Alliance Immobilière du Luxembourg SA | 85203 | Nabi Holding AG | 85239 |
| Altrio Finance S.à r.l. | 85229 | Net. Lux Services S.à r.l. | 85204 |
| B. et C.E. | 85248 | NG Luxembourg 4 S.à r.l. | 85216 |
| Bombicht Carburants S.à r.l. | 85211 | Nurtab S.A. | 85239 |
| Calethon S.à r.l. | 85210 | Oil Ressources S.A. | 85216 |
| Chandela (Lux) S.à r.l. | 85205 | Piaf Immo S.A. | 85228 |
| Chandela Trust S.à r.l. | 85205 | Provimlux Opera S.A. | 85240 |
| Damovo Holdings S.à r.l. | 85203 | Reinvest Finance Ltd | 85234 |
| Diversinvest S.C.A. Holding | 85227 | Sarita Holding S.A. | 85234 |
| E Chateau VII S.à r.l. | 85214 | Schockmel Claude s.à.r.l. | 85230 |
| Elite World | 85206 | SL-BIS s.à.r.l. | 85230 |
| Equity Swap (2005), S.à r.l. | 85229 | Taurus Properties Holding S.à r.l. | 85204 |
| Future Prospects S.A. | 85234 | Taurus Properties S.à r.l. | 85204 |
| Gelsomino S.A. | 85230 | Tekla S.A. | 85231 |
| Grosvenor Continental Europe Holdings S.A. | 85244 | Tolosa Holding S.à r.l. | 85202 |
| I Chateau VII S.à r.l. | 85215 | Tres | 85215 |
| IDX Company S.A. | 85248 | Vainker & Associates s.à.r.l. | 85206 |
| J Chateau VII S.à r.l. | 85215 | VBD Letzebuerg | 85243 |
| Luxconform S.A. | 85225 | Vitis Vinifera SA | 85228 |
| Luxconform Sàrl | 85225 | Westerngem Holding S.A. | 85214 |
| | | Word Lux S.A. | 85231 |

Tolosa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.511.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société en date du 15 juin 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant de la société avec effet au 15 juin 2007:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 9.098.

2. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée avec effet au 15 juin 2007:

Susan Jane Lloyd-Hurwitz, née le 15 février 1967 à Belfast, Irlande, avec adresse au Level 31, 1 Ropemaker St, Londres, EC2Y 9HD, Royaume-Uni.

3. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée avec effet au 15 juin 2007:

Steven Craig Sewell, né le 19 janvier 1966 à Melbourne, Australie, avec adresse au Level 15, 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie.

4. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée avec effet au 15 juin 2007:

Audrey Jane Lewis, née le 28 août 1968 à Glasgow, Royaume-Uni, avec adresse au 25, rue du Schlammestee, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOLOSA HOLDING S.à r.l.

EQUITY TRUST Co. (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007082641/683/28.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

31 Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 81.187.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juin 2007

Résolutions

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Mario Bandiera, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Thierry Fleming, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers, administrateur

Commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A. 57, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent administratif

Signatures

Référence de publication: 2007084520/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Damovo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.003.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises au siège social de la société DAMOVO HOLDINGS S.à r.l. en date du 23 mars 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 23 mars 2007:

- Monsieur Andrew Galloway, administrateur de sociétés, né le 14 novembre 1966 à Blairgowrie, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Zephyr House, 122, Mary street, PO Box 715, KY1-1107 Grand Cayman, Iles Cayman.

- Monsieur Ralph Woodford, administrateur de sociétés, né le 17 août 1969 à Glasgow, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Zephyr House, 122, Mary street, PO Box 715, KY1-1107 Grand Cayman, Iles Cayman.

- Monsieur Salim Alam, administrateur de sociétés, né le 4 octobre 1959 à Karachi, Pakistan, avec adresse professionnelle au 44, Speldhurst Road, UK-W4 1BZ Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAMOVO HOLDINGS S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Référence de publication: 2007082642/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Alliance Immobilière du Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 96.291.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires ordinaire réunie extraordinairement tenue le 29 juin 2007 que:

«Les actionnaires décident de:

1. transférer le siège social de la prédite société du 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

2. accepter la démission de:

- la société de droit luxembourgeois dénommée CELTIS S.à r.l. de ses fonctions d'administrateur

- Monsieur Gilles Malhomme de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué

- Madame Anne-Marie Gugert de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué

3. nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE SA, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, enregistrée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 83.412,

- Monsieur Jean-Marc Assa, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

- Monsieur Jonathan Beggiano, Directeur comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire en 2013.

4. révoquer Monsieur Marcel Dudkiewicz de sa fonction de Commissaire aux comptes et de nommer à compter de ce jour comme nouveau Commissaire aux comptes la société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, enregistrée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 83.527».

Le 29 juin 2007.

Signature

Le président

Référence de publication: 2007084497/1091/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03948. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Taurus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 127.125.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 25 avril 2007 que la société UNIVERSAL STARS LLC a cédé les 500 parts sociales (cinq cents parts sociales) qu'elle détenait dans la société TAURUS PROPERTIES S.à r.l. à la société TAURUS PROPERTIES HOLDING S.à r.l.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007082712/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08572. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Taurus Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 127.165.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 25 avril 2007 que la société UNIVERSAL STARS LLC a cédé les 500 parts sociales (cinq cents parts sociales) qu'elle détenait dans la société TAURUS PROPERTIES HOLDING S.à r.l. à la société AXIA PROPERTY LTD.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007082713/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Net. Lux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.014.

—
Extraits des résolutions

1) L'assemblée accepte la démission de M. Fernand Francken de sa fonction de gérant technique avec effet au 16 juillet 2007.

2) L'assemblée nomme comme nouveau gérant la société LAURENTY SA société de droit belge B-4300 Liège Mont Saint Martin nr entreprise 402349862, représentée par son administrateur-délégué M. Laurenty Pierre B-4577 Modave 2, rue des Trois Maisons né le 3 novembre 1954 à Jupille sur Meuse, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3) L'assemblée décide que la société NET. LUX SERVICES sàrl, est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du représentant de LAURENTY SA c.àd M. Laurenty Pierre.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour extrait conforme
P. Laurenty

Référence de publication: 2007082718/7917/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05295. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Chandela Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 127.835.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 30 mai 2007 que la société CLARENCE INVESTMENTS LLC a cédé les 500 parts sociales (cinq cents parts sociales) qu'elle détenait dans la société CHANDELA TRUST S.à r.l. à la société CESANO HOLDINGS LIMITED.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007082714/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08567. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070090805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Chandela (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 127.838.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 mai 2007 que la société CLARENCE INVESTMENTS LLC a cédé les 500 parts sociales (cinq cent parts sociales) qu'elle détenait dans la société CHANDELA (LUX) S. à r. l. à la société CHANDELA TRUST S. à r. l.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007082716/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08571. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070090800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Marcol Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 108.592.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2007, la décision des Administrateurs du 31 mai 2006 de coopter M. Guy Kettmann au Conseil d'Administration a été ratifiée. Le mandat de l'Administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Lors de cette même assemblée, M. Olivier Leclipteur, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'Administrateur. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. De ce fait le nombre des Administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 26 juin 2007.
Pour MARCOL EUROPE S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
C. Day-Royemans / L. Heck
Vice-Président / -

Référence de publication: 2007083417/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01959. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070091992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Vainker & Associates s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.994.

Les associés de VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 30 juin 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jos Kat, demeurant à 22, rue de Pulvermühl, L-2356 Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

VAINKER & ASSOCIATES s.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007082717/763/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May at 11.30 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the public limited liability Company (société anonyme) ELITE WORLD, S.A., organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on December 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 278 of April 12, 2000. The articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary on (i) September 13, 2000, published in the Mémorial C number 147 of February 26, 2001, (ii) September 20, 2000, published in the Mémorial C number 270 of April 14, 2001, (iii) April 19, 2002, published in the Mémorial C number 1107 of July 19, 2002, (iv) March 20, 2006, published in the Mémorial C number 1155 of June 14, 2006, and (v) February 1, 2007, published in the Mémorial C number 683 of April 23, 2007.

The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 73.844;

The Meeting was opened by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, being in the chairman (the Chairman).

The Chairman appoints as Secretary, Mr Rachid Kada, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer, Ms Natacha Trunkwald, lawyer, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau).

Convening notices containing the agenda of the present meeting have been published (i) in the newspaper Luxemburger Wort on May 12, 2007 and May 21, 2007, and (ii) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 863 of May 12, 2007 and number 926 of May 21, 2007. The Bureau examined the said publications.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 10,004,757 (ten million four thousand seven hundred and fifty-seven) shares out of 19,881,000 (nineteen million eight hundred eighty-one thousand) are present or represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The attendance list signed by all the shareholders represented at the Meeting, and by the members of the Bureau, shall remain attached to the present minutes of the Meeting.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Cancellation of the nominal value of the shares in the corporate capital of the Company and subsequent amendment of both article 5. § 1. and article 5. § 6. of the articles of association of the Company which shall henceforth respectively read as follows:

Art. 5. § 1. «The corporate capital is set at EUR 24,851,250.- (twenty-four million eight hundred fifty-one thousand two hundred fifty euro) divided into 19,881,000 (nineteen million eight hundred eighty-one thousand) shares without nominal value.»

Art. 5. § 6. «The authorized capital is fixed at EUR 125,000,000.- (one hundred and twenty-five million euro) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares without nominal value.»

2) Restatement of article 5. of the Company's articles of association, which will henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 24,851,250.- (twenty-four million eight hundred fifty-one thousand two hundred fifty euro) divided into 19,881,000 (nineteen million eight hundred eighty-one thousand) shares without nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at EUR 125,000,000.- (one hundred and twenty-five million euro) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority requirements set forth for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine.

The board of directors is specifically authorized to issue a maximum of 10,119,000 (ten million one hundred and nineteen thousand) shares without nominal value and to distribute them to the directors of the group who have exercised their share options. In this respect, the board of directors may not reserve for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

However, the total number of shares issued at any time by the board of directors upon the exercise of directors' share options may not exceed 10% of the aggregate number of shares of the corporation issued and outstanding at that time. The exercise price of directors options may not be lower than the 90-day average trading price of the shares, calculated on the day of granting the options. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each corporate capital increase within the frame of the authorized capital, the board of directors shall enact said increase before a notary and adapt this article 5. accordingly.»

3) Powers to be granted to implement the aforesaid resolutions.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting begins to deal with the agenda and after deliberation, takes the following resolutions unanimously:

First resolution

The Meeting resolves to cancel the nominal value of the shares in the corporate capital of the Company and therefore resolves to amend both article 5. § 1. and article 5. § 6. of the articles of association of the Company which shall henceforth respectively read as follows:

Art. 5. § 1. «The corporate capital is set at EUR 24,851,250.- (twenty-four million eight hundred fifty-one thousand two hundred fifty euro) divided into 19,881,000 (nineteen million eight hundred eighty-one thousand) shares without nominal value.»

Art. 5. § 6. «The authorized capital is fixed at EUR 125,000,000.- (one hundred and twenty-five million euro) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares without nominal value.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5. of the Company's articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 24,851,250.- (twenty-four million eight hundred fifty-one thousand two hundred fifty euro) divided into 19,881,000 (nineteen million eight hundred eighty-one thousand) shares without nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at EUR 125,000,000.- (one hundred and twenty five million euro) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority requirements set forth for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine.

The board of directors is specifically authorized to issue a maximum of 10,119,000 (ten million one hundred and nineteen thousand) shares without nominal value and to distribute them to the directors of the group who have exercised their share options. In this respect, the board of directors may not reserve for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

However, the total number of shares issued at any time by the board of directors upon the exercise of directors' share options may not exceed 10% of the aggregate number of shares of the corporation issued and outstanding at that time. The exercise price of directors options may not be lower than the 90-day average trading price of the shares, calculated on the day of granting the options. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each corporate capital increase within the frame of the authorized capital, the board of directors shall enact said increase before a notary and adapt this article 5. accordingly.»

Third resolution

The meeting decides to empower any lawyer of LOYENS WINANDY, acting individually and with full power of substitution, (i) to negotiate, modify, sign, and deliver, as well as to enter into, sign and execute (as the case may be), on behalf of the Company, any agreements, letters, instruments and certificates and other documents necessary, appropriate, required or desirable in order to enable the Company to fully and promptly carry out the purposes referred to in the preceding resolutions, and (ii) to perform any actions or formalities necessary or useful in relation to these resolutions.

All above resolutions were adopted by a unanimous vote.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai à 11h30.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme ELITE WORLD, S.A., organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (la Société), constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 278 du 12 avril 2000. Les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentant (i) le 13 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 147 du 26 février 2001, (ii) le 20 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 270 du 14 avril 2001, (iii) le 19 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1107 du 19 juillet 2002, (iv) le 20 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1155 du 14 juin 2006, et (v) le 1^{er} février 2007, publié au Mémorial C numéro 683 du 23 avril 2007.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.844;

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme Secrétaire Mr Rachid Kada, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Mlle Natacha Trunkwald, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg. (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble comme le Bureau).

Les convocations comportant l'ordre du jour de la présente Assemblée ont été publiées (i) dans le journal Luxemburger Wort le 12 mai 2007 et le 21 mai 2007 et (ii) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 863 du 12 mai 2007 et numéro 926 du 21 mai 2007.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte et seront signées par toutes les parties.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 10.004.757 (dix millions quatre mille sept cent cinquante-sept) actions sur 19.881.000 (dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille) sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. Ladite liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée et par les membres du Bureau, restera annexée aux présentes minutes de l'Assemblée.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société et modification subséquente des articles 5. § 1. et 5. § 6. des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit:

Art. 5. § 1. «Le capital social est fixé à EUR 24.851.250,- (vingt-quatre millions huit cent cinquante et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 19.881.000 (dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille) actions sans valeur nominale.»

Art. 5. § 6. «Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions sans valeur nominale.»

2) Modification de l'article 5. des statuts de la Société, qui sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 24.851.250,- (vingt-quatre millions huit cent cinquante et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 19.881.000 (dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être en la forme nominative ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire.

La Société pourra, dans la mesure et selon les modalités prévues par la loi, acquérir ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les dispositions légales.

Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que celles requises pour procéder à une modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission selon ce qui sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécifiquement autorisé à émettre un maximum de 10.119.000 (dix millions cent dix-neuf mille) actions sans valeur nominale et à les distribuer aux administrateurs du groupe qui auront exercé leur option sur actions. A cet égard, le conseil d'administration ne pourra pas réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le nombre total d'actions émises à un quelconque moment par le conseil d'administration en considération des droits d'option des administrateurs, ne pourra jamais excéder 10% du nombre total des actions de la Société émises et en circulation à ce moment là. Le prix auquel les administrateurs exerceront leur droit d'option sur les actions ne pourra être inférieur à la cotation moyenne des actions constatée au cours des 90 jours précédents, moyenne calculée au jour de l'octroi de l'option. Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Après chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration devra acter ladite augmentation par devant notaire et devra modifier le présent article 5. en conséquence.»

3) Pouvoirs à accorder pour exécuter les résolutions précédentes.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée a commencé par s'occuper de l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société et par suite décide la modification subséquente des articles 5. § 1. et 5. § 6. des statuts de la Société qui devront désormais être respectivement lus de la façon suivante:

Art. 5. § 1. «Le capital social est fixé à EUR 24.851.250,- (vingt-quatre millions huit cent cinquante et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 19.881.000 (dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille) actions sans valeur nominale.»

Art. 5. § 6. «Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5. des statuts de la Société, qui devra désormais être lu de la façon suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 24.851.250,- (vingt-quatre millions huit cent cinquante et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 19.881.000 (dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être en la forme nominative ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire.

La Société pourra, dans la mesure et selon les modalités prévues par la loi, acquérir ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les dispositions légales.

Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que celles requises pour procéder à une modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission selon ce qui sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécifiquement autorisé à émettre un maximum de 10.119.000 (dix millions cent dix-neuf mille) actions sans valeur nominale et à les distribuer aux administrateurs du groupe qui auront exercé leur option sur actions. A cet égard, le conseil d'administration ne pourra pas réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le nombre total d'actions émises à un quelconque moment par le conseil d'administration en considération des droits d'option des administrateurs, ne pourra jamais excéder 10% du nombre total des actions de la Société émises et en circulation à ce moment là. Le prix auquel les administrateurs exerceront leur droit d'option sur les actions ne pourra être inférieur à la cotation moyenne des actions constatée au cours des 90 jours précédents, moyenne calculée au jour de l'octroi de l'option. Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Après chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration devra acter ladite augmentation par devant notaire et devra modifier le présent article 5. en conséquence.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout avocat de LOYENS WINANDY, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution, (i) pour négocier, modifier, signer et délivrer, ainsi que conclure, signer et exécuter (le cas échéant), pour le compte de la Société, tous contrats, lettres, instruments et certificats et autres documents nécessaires, appropriés, exigés ou souhaitables afin que la Société puisse pleinement et rapidement accomplir les points définis aux résolutions précédentes, et (ii) pour effectuer toutes les actions ou formalités nécessaires ou utiles en rapport avec ces résolutions.

Toutes les résolutions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité des votes.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, R. Kada, N. Trunkwald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, Relation: LAC/2007/10884. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007083835/211/254.

(070092884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Calethon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 82.181.

La société à responsabilité limitée de droit anglais EUROGRAMME LIMITED, avec siège social à 72, New Bond Street, London W1S 1RR (Royaume-Uni) a cédé ses deux mille cinq cents (2.500) parts sociales détenues dans la société CA-

LETHON S.à r.l. à la société CALETHON HOLDING S.A. société anonyme avec siège social à L-2132 Luxembourg, av. Marie-Thérèse, 24.

Signature.

Référence de publication: 2007082719/6407/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05259. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 22 juin 2007

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Conformément à l'article 12 des statuts coordonnés au 15 juin 2006, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Yuriy A. Kosyuk, né le 27 mai 1968 à Gaivoron, Ukraine, avec adresse professionnelle au 16A, Berezhnyakivska str., ap. 221, Kiev, Ukraine, administrateur de la Société, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière selon les dispositions de l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MHP S.A.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007082722/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Bombicht Carburants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 129.649.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Charles Steinmetz, maître mécanicien, né à Sandweiler, le 18 août 1937, demeurant à L-5318 Contern, 3, rue Belle-Vue.
- 2.- Madame Georgette Scholer, gérante de société, née à Luxembourg, le 6 septembre 1938, épouse de Monsieur Charles Steinmetz, demeurant à L-5318 Contern, 3, rue Belle-Vue.
- 3.- Monsieur Jean Steinmetz, maître mécanicien, né à Luxembourg, le 13 avril 1963, demeurant à L-6188 Gonderange, 67, Op der Tonn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BOMBICHT CARBURANTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente d'essence, d'huile et de graisses et d'accessoires pour voitures, la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'articles alimentaires et de confiserie, la vente de tabacs et d'articles pour fumeurs.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Charles Steinmetz, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 2.- Madame Georgette Scholer, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 3.- Monsieur Jean Steinmetz, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | <u>250</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

La présente société est constituée entre le père Monsieur Charles Steinmetz, Madame Georgette Scholer et Monsieur Jean Steinmetz, les deux derniers étant l'épouse respectivement le fils du premier nommé.

Par conséquent, les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean Steinmetz, maître mécanicien, né à Luxembourg, le 13 avril 1963, demeurant à L-6188 Gonderange, 67, Op der Tonn, gérant technique, et
 - Madame Sonja Hoffmann, gérante de société, née à Luxembourg, le 9 octobre 1959, épouse de Monsieur Jean Steinmetz, demeurant à L-6188 Gonderange, 67, Op der Tonn, gérante administrative.
- 3.- Le gérant technique peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Steinmetz, G. Scholer, J. Steinmetz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2007, Relation GRE/2007/3088. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007084791/231/127.

(070094280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

E Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.956.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 mai 2007:

- cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour E CHATEAU VII S.A R.L

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007082723/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Westerngem Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 7.166.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007

Est également nommée administrateur pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 29 mars 2008:

- Madame Regina Weiss, demeurant au 13, Teufli, 6315 Martgarten, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007082725/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 16.123.

L'AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT- LUX-DEVELOPMENT S.A. déclare par la présente que son siège social a été transféré en date du 15 mai 2002

de 10, rue Emile Bian L-1022 Luxembourg

à 10, rue de la Grève L-1643 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour LUX-DEVELOPMENT S.A.

G. Schwartz

Directeur Général

Référence de publication: 2007083633/2203/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06510. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

I Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.960.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 mai 2007:

- cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour I CHATEAU VII S.A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007082726/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

J Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.961.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 31 mai 2007:

- cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par CHATEAU HOLDINGS VII S.à r.l. à WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour J CHATEAU VII S.A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007082727/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Tres, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 69.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007083350/6218/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04569. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007082781/206/13.

(070091007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Oil Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.125.

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société OIL RESSOURCES S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.125, et constituée en date du 4 avril 2006, suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, numéro 1316, page 63 154 du 7 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Isabelle Budinger, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Sandrine Kull, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Guissard, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cent cinq (2.505) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant le capital social de deux cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 250.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'actionnariat ou ses mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires de l'actionnariat entièrement représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 250.500,-) à quatre cent vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 424.500,-), par la création et l'émission de mille sept cent quarante (1.740) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec paiement d'une prime d'émission de mille six cent soixante-quatre euros (EUR 1.664,-) par action, soit une prime d'émission de deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante euros (EUR 2.895.360,-); renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnariat existant.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Refonte des statuts;

4. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants; décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille cinq cents euros (EUR 250.500,-) à quatre cent vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 424.500,-), par la création et l'émission de mille sept cent quarante (1.740) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée OIL&GAS ASIA SERVICES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro IBC N ° 630.903 et ayant son siège social à Commerce Chambers, P.O. Box 2208, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

L'actionnariat existant ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu le nouvel actionnaire représenté par Monsieur Grégory Guissard, précité en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mai 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les mille sept cent quarante (1.740) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-).

Le souscripteur a payé en plus de la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, une prime d'émission de mille six cent soixante-quatre euros (EUR 1.664,-) par action, soit une prime d'émission totale de deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante euros (EUR 2.895.360,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentant par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir ALTER-AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 10, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«- aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance faisant l'objet de l'apport en nature ne corresponde pas au moins au nombre, à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions nouvelles à émettre en contrepartie;

- nous n'avons pas de réserves à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} Forme, Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après, la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après, la Loi) et par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de OIL RESSOURCES S.A.

La Société peut avoir un seul actionnaire (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Directoire de la Société (ci-après, le Directoire).

Lorsque le Directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 30 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise

au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent vingt-quatre mille cinq cents (EUR 424.500,-) représenté par quatre mille deux cent quarante-cinq (4.245) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 30 ci-après.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Directoire. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Directoire, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Directoire.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Art. 7. Indivisibilité de l'action. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions dans la limite prévue par la Loi.

Art. 9. Droit de préemption en cas de cession.

9.1 Principe

Toute cession par un actionnaire à un tiers de tout ou partie de ses actions est subordonnée à l'exercice d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires de la Société.

9.2 Conditions d'exercice du droit de préemption

(i) L'actionnaire cédant (le «Cédant») notifiera aux autres actionnaires, au président du Directoire ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance:

- le nombre d'actions dont le transfert est envisagé (les «Actions Cédées»);
- les conditions de la cession envisagée, y compris les conditions du transfert, le montant du prix (le «Prix de Cession») et ses modalités de paiement;
- le transfert envisagé;
- une copie de l'offre du candidat acquéreur;

- l'identité du candidat acquéreur, à savoir les nom, prénom et adresse. S'il s'agit d'une personne morale, le Cédant devra fournir toutes informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou des personnes dirigeant et contrôlant cette dernière, et, le cas échéant, les liens financiers ou autres éventuels, directs ou indirects, entre le Cédant et le candidat acquéreur;

- la date de réalisation envisagée du transfert, qui ne devra pas intervenir dans un délai inférieur à quarante (40) jours à compter de la date de notification;

- dans l'hypothèse où l'opération de transfert ne serait pas une vente, une attestation d'un cabinet d'expertise comptable ou d'une banque d'affaires indépendante de l'associé cédant et du ou des bénéficiaires du transfert expliquant la méthode de calcul retenue et confirmant le caractère équitable du prix offert par titre la Société (ou, le cas échéant, par catégorie de titres de la Société) retenu pour l'opération de cession.

La notification vaut promesse de vente du Cédant, au profit des autres actionnaires, des actions dont la cession est envisagée, dans les proportions et conditions précisées ci-après.

(ii) Chaque actionnaire devra, s'il désire préempter la totalité des Actions Cédées, notifier au président du Directoire de la Société, au plus tard dans les vingt (20) jours à compter de la réception par lui de la notification (dénommée ci après le «Délai de Préemption»), son intention d'acheter la totalité des actions dont la cession est projetée. Un défaut de notification dans ce délai vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. La décision des actionnaires visée au présent article est irrévocable et inconditionnelle.

La propriété des Actions Cédées est transférée aux actionnaires bénéficiaires contre paiement du Prix de Cession, dans les trente (30) jours de la notification visée au présent point. Elle sera réalisée par la simple remise, aux actionnaires bénéficiaires autorisés, des documents juridiques permettant d'inscrire le transfert des actions dans le registre d'actionnaires de la Société, contre versement immédiat du prix au cédant ou à toute(s) personne(s) désignée(s) par le Cédant pour recevoir le prix. Les Actions Cédées devront être libres de tout gage, nantissement et autre sûreté.

(iii) Si plusieurs actionnaires manifestent leur intention de préempter la totalité des actions, les actions dont la cession est envisagée seront réparties entre les actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans le capital de la Société. Les fractions d'actions sont arrondies à l'entier le plus proche. A défaut d'entier le plus proche, l'action fractionnée en deux parties égales est attribuée au tirage au sort.

(iv) En cas d'absence de réponse des actionnaires dans le délai de vingt (20) jours ou en cas de non paiement de la totalité du Prix de Cession dans un délai de cinq (5) jours francs par les actionnaires bénéficiaires concernés, rendant impossible la cession par le Cédant de la totalité de ces actions aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, l'exercice des droits de préemption par les actionnaires bénéficiaires sera réputé avoir échoué en totalité, et, sous réserve du droit de sortie prévu à l'Article 10, le projet de cession initial pourra être réalisé à la condition expresse que le cessionnaire ait été agréé par le Conseil de Surveillance, qui devra se prononcer par résolution écrite dans les 15 jours de la survenance des événements précités.

(v) En cas de non-respect par le Cédant de la procédure organisée par le présent article, l'autre ou les autres actionnaires sont en droit d'agir en nullité de la cession irrégulièrement intervenue. Si la cession est annulée, le Cédant est présumé vouloir céder les Actions Cédées au Prix de Cession et l'autre ou les autres actionnaires pourront revendiquer l'exercice de tous les droits qu'il ou ils auraient exercés si les dispositions en cause avaient été respectées.

(vi) Les autres actionnaires, le président du Directoire ainsi que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à garder les informations contenues dans la notification visée au paragraphe (i) confidentielles et à signer, le cas échéant, un engagement spécifique à cette fin.

Art. 10. Droit de sortie.

10.1 Droit de sortie proportionnelle

Tout projet de cession, par un actionnaire (le «Cédant») à un tiers (le «Cessionnaire») et portant sur une partie des actions du Cédant sera soumis à un droit de sortie proportionnelle au profit des autres actionnaires.

Ce droit de sortie proportionnelle ne pourra pas être invoqué en cas d'exercice d'un droit de sortie conjointe totale.

10.2 Droit de sortie conjointe totale

Tout projet de cession, par le Cédant, à un Cessionnaire portant sur l'intégralité des actions du Cédant sera soumis à un droit de sortie conjointe totale au profit des autres actionnaires.

Ce droit de sortie conjointe totale ne pourra pas être invoqué en cas d'exercice d'un droit de sortie proportionnelle.

10.3 Conditions d'exercice des droits de sortie

i) Dans l'hypothèse où le droit de préemption n'a pas été exercé par l'un ou plusieurs actionnaires à l'issue de l'expiration du Délai de Préemption, le président du Directoire informera le ou les autres actionnaires de l'absence d'exercice d'un droit de préemption et le ou les informera qu'il ou ils bénéficient d'un délai supplémentaire de 10 jours pour exercer leur droit de sortie du projet de Cession.

La notification de cession par le Cédant, visé à l'article 9.2.(i) vaudra également engagement irrévocable du Cédant de faire acquérir par le Cessionnaire, ou d'acquérir lui-même, ou par toute personne qu'il se substituerait, la partie ou l'intégralité des actions de chaque actionnaire bénéficiaire du droit de sortie selon les termes et conditions visés dans la notification de cession, cet engagement étant conditionnel à la réalisation effective du projet de cession notifié.

ii) Dans le délai de 10 jours suivants la réception de l'information prévue à l'article 10.3 i), chaque actionnaire bénéficiaire du droit de sortie pourra notifier le Cédant de l'exercice de son droit de sortie proportionnelle ou de l'exercice de son droit de sortie conjointe totale (la «Notification du Droit de Sortie»). La Notification du Droit de Sortie portera engagement inconditionnel et irrévocable de l'actionnaire bénéficiaire du droit de sortie, de céder ses actions au Cédant (ou à toute personne que ce dernier se substituerait) ou au Cessionnaire.

iii) A défaut d'envoi d'une Notification du Droit de Sortie par un actionnaire bénéficiaire du droit de sortie conformément au présent article dans le délai de 10 jours à compter de l'information prévue à l'article 10.3. i), ledit actionnaire sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de sortie au titre de cette cession et le Cédant aura le droit de procéder à la cession au profit du Cessionnaire sans la participation dudit actionnaire bénéficiaire du droit de sortie à la condition expresse que le Cessionnaire ait été agréé par le Conseil de Surveillance, qui devra se prononcer par résolution écrite dans les 15 jours de l'expiration du délai de 10 jours à compter de la réception de l'information visée à l'article 10.3 i).

iv) Le prix d'achat des actions de l'actionnaire bénéficiaire du droit de sortie sera égal au prix indiqué dans la notification de cession et sera payé par le Cédant (ou par toute personne qu'il se substituerait) ou par le Cessionnaire en numéraire à la date de transfert des actions à l'actionnaire bénéficiaire du droit de sortie.

v) Le transfert des actions de l'actionnaire bénéficiaire du droit de sortie au Cédant (ou à toute personne qu'il se substituerait) ou au Cessionnaire interviendra à la date de transfert des Actions Cédées par le Cédant au Cessionnaire et ce, le cas échéant, à la condition expresse que le Cessionnaire ait été agréé par le Conseil de Surveillance, qui devra se prononcer par résolution écrite dans les 15 jours de l'expiration du délai de 10 jours à compter de la réception de l'information visée à l'article 10.3 i).

Titre III Assemblée Générale des actionnaire - de l'associé unique

Art. 11. Réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin, à 13 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Directoire constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Art. 12. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation requis et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Les convocations sont envoyées par le Directoire.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si tous les actionnaires sont présents ou représentés tant lors de la première convocation que lors de la deuxième convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée et constituée sont prises à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV Administration et surveillance

Chapitre 1 - Le directoire

Art. 13. Composition du Directoire. Le Directoire de la Société est composé de quatre (4) membres nommés par le Conseil de Surveillance, pour une durée de deux (2) ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et relative aux comptes annuels de l'exercice écoulé.

Chaque actionnaire présentera au Conseil de Surveillance pour nomination deux personnes. Les deux personnes désignées par le Conseil de Surveillance sur présentation de chaque actionnaire formeront d'une part les membres du Directoire de catégorie A et les membres du Directoire de catégorie B.

Il en sera de même pour tout nouvel actionnaire.

Les membres du Directoire éliront en leur sein un président.

Si un membre du Directoire choisi parmi les candidats présentés par chaque actionnaire cesse d'être membre du Directoire pour quelque raison que ce soit, les membres du Conseil de Surveillance feront en sorte qu'une réunion du Conseil de Surveillance soit convoquée dans les meilleurs délais et votent en faveur d'une personne désignée par l'actionnaire ayant présenté le membre du Directoire sortant, pour pourvoir le poste de membre du Directoire vacant.

Les membres du Directoire ne percevront aucune rémunération. Néanmoins, ils seront remboursés, sur présentation des justificatifs, de leurs frais de déplacement, séjour et voyage dans la mesure où ces derniers restent raisonnables.

Art. 14. Pouvoirs et attributions du Directoire. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en, toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi, telle que modifiée, au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Art. 15. Convocation du Directoire. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle d'un tiers au moins de ses membres, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et en tout état de cause 5 jours ouvrables avant la date convenue pour la réunion du Directoire.

En cas de circonstances exceptionnelles, les convocations sont faites par tout moyen susceptible de produire un accusé de réception quel qu'en soit la forme, 48 heures à l'avance dès lors qu'il apparaît à un Actionnaire, un membre du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire que l'intérêt de la Société serait sévèrement compromis dans l'hypothèse où une opération ne serait pas traitée par le Directoire dans l'urgence ou si tous les membres du Directoire y consentent.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique sont réputées tenues au siège social de la Société.

Art. 16. Délibérations du Directoire. Le Directoire ne délibère valablement que si tous ses membres ont été convoqués et que si deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés et pour autant qu'au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B soient présents ou représentés. Sauf stipulation contraire prévue dans la Loi, les décisions sont prises à la majorité simple (plus de cinquante pour cent (50%)) des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ne disposant que d'une voix, et pour autant qu'au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B aient voté en faveur de telles décisions.

Le Directoire pourra néanmoins valablement délibérer sans avoir été préalablement convoqué si tous les membres sont présents ou représentés et s'ils renoncent à toute convocation préalable.

Un membre du Directoire peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre du Directoire de le représenter à une séance du Directoire, chaque membre ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Art. 17. Consultations écrites du Directoire. En cas de consultation écrite du Directoire, les membres du Directoire reçoivent par tout moyen d'expédition susceptible de donner date certaine et de justifier de sa réception, le texte des résolutions soumises à leur approbation accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information ainsi qu'un bulletin de vote pour chaque résolution. Le délai imparti aux membres du Directoire pour retourner ledit bulletin de vote, selon les mêmes formes d'expédition que ci-dessus, est de 8 jours à compter de l'envoi de la consultation.

Tout membre du Directoire n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme étant présent à la consultation, ayant participé au vote et s'étant abstenu.

Dans les 8 jours de la réception des bulletins visés ci-dessus, la Société procède à l'établissement du procès-verbal afférent à la consultation écrite.

Pour être valablement adoptée, toute résolution soumise à l'approbation du Directoire par voie de consultation écrite doit être approuvée à la majorité simple des membres du Directoire et pour autant qu'au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B aient voté en faveur d'une telle décision.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Directoire de la Société

Sans préjudice de l'article 19, tout mandat donné à un tiers devra être en tous les cas accepté par l'ensemble des membres du Directoire, mais seulement la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Directoire sera nécessaire pour valider le mandat.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs membres du Directoire, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, à l'exclusion des membres du Conseil de Surveillance, agissant seuls ou conjointement.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont réglées par les Statuts ou par une décision unanime des organes compétents sans cependant que les restrictions apportées à leurs pouvoirs de représentation pour les besoins de la gestion journalière soient opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

La délégation à un membre du Directoire impose au Directoire l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Chapitre 2 - Le Conseil de Surveillance

Art. 20. Composition. Le Conseil de Surveillance sera composé de quatre (4) membres.

Les membres du Conseil de Surveillance seront désignés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société.

Si l'Assemblée Générale des Actionnaires souhaite révoquer un membre du Conseil de Surveillance, une Assemblée Générale sera convoquée dans les meilleurs délais.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est fixée à deux (2) ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et relative aux comptes annuels de l'exercice écoulé.

Les membres du Conseil de Surveillance ne percevront aucune rémunération. Néanmoins, ils seront remboursés, sur présentation des justificatifs, de leurs frais de déplacement, séjour et voyage dans la mesure où ces derniers restent raisonnables.

Art. 21. Convocation du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance se réunit sur la convocation du tiers au moins de ses membres.

Les convocations sont faites par tous moyens et en tout état de cause 5 jours ouvrables avant la date convenue pour la réunion du Conseil de Surveillance

En cas de circonstances exceptionnelles, les convocations sont faites par tout moyen susceptible de produire un accusé de réception quel qu'en soit la forme 48 heures à l'avance dès lors qu'il apparaît à un Actionnaire, un membre du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire que l'intérêt de la Société serait sévèrement compromis dans l'hypothèse où une opération ne serait pas traitée par le Directoire dans l'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique sont réputées tenues au siège social de la Société.

Art. 22. Information du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la société; il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société.

Le Directoire fait, au moins tous les trois (3) mois, un rapport écrit au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires de la Société et leur évolution prévisible.

En outre, le Directoire communique en temps utile au Conseil de Surveillance toute information sur des événements susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur la situation de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut demander au Directoire les informations de toute nature nécessaires au contrôle qu'il exerce.

Le Conseil de Surveillance peut procéder ou faire procéder aux vérifications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, le Conseil de Surveillance reçoit de la part du Directoire les documents visés à l'article 72 de la Loi, à l'époque fixée pour leur remise aux commissaires et présente à l'Assemblée Générale des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Art. 23. Délibérations du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si tous ses membres ont été convoqués et que si l'ensemble des membres est présent ou représenté. Sauf stipulation contraire prévue dans la Loi, les décisions sont prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ne disposant que d'une voix.

En cas d'urgence dûment motivée tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à la réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres participant à la réunion du Conseil de Surveillance peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant

à la réunion du Conseil de Surveillance peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil de Surveillance est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil de Surveillance par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance pourra néanmoins valablement délibérer sans avoir été préalablement convoqué si tous les membres sont présents ou représentés et s'ils renoncent à toute convocation préalable.

Un membre du Conseil de Surveillance peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre du Conseil de Surveillance de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance, chaque membre ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Art. 24. Consultation écrite du Conseil de Surveillance. En cas de consultation écrite du Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent par tout moyen d'expédition susceptible de donner date certaine et de justifier de sa réception, le texte des résolutions soumises à leur approbation accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information ainsi qu'un bulletin de vote pour chaque résolution. Le délai imparti aux membres du Directoire pour retourner ledit bulletin de vote, selon les mêmes formes d'expédition que ci-dessus, est de 8 jours à compter de l'envoi de la consultation.

Dans les 8 jours de la réception des bulletins visés ci-dessus, la Société procède à l'établissement du procès-verbal afférent à la consultation écrite.

Pour être valablement adoptée, toute résolution circulaire soumise à l'approbation du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite devra être approuvée à l'unanimité des membres du Conseil de Surveillance.

Art. 25. Compétences. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion.

Chapitre 3 - Surveillance

Art. 26. Commissaire(s). Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Titre V Exercice social, Bénéfice, Liquidation, Dissolution, Modifications, Droit applicable

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 28. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Directoire et doivent être payés au lieu et place choisis par le Directoire. Le Directoire peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 29. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 30 ci-après.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale statuant sur cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 30. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale tenue extraordinairement, pour autant que l'ensemble des actionnaires soient présents ou représentés et que les décisions soient prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 31. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs de la Société, à savoir Monsieur Marc Eichinger, demeurant au 6B, avenue de Coudrée à F74140 Sciez, ainsi que DMC S.à r.l., une société de droit luxembour-

geois ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg et LOUV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

A cet effet, l'assemblée générale décide d'accorder décharge spéciale aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

2. La Société étant gérée par un Conseil de Surveillance et un Directoire, il est fixé à quatre (4) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et à quatre (4) le nombre de membres du Directoire.

3. Les personnes suivantes sont nommées au Conseil de Surveillance de la Société;

- Monsieur Frédéric Boulet, Dirigeant de sociétés, né le 21 août 1965 à Chartres, France, demeurant au 14, chemin de la Chevillarde à CH1208 Genève;

- Monsieur Marc Senges, Conseiller financier, né le 25 novembre 1966 à Paris (10^{ième}), France, demeurant au 11bis, chemin du Pont de BelleRive à CH-1245 Collonge-BelleRive;

- Monsieur Bernard Pailler, Dirigeant de sociétés, né le 9 septembre 1962 à Bischwiller, France, demeurant au 20, Sukumvit Soi 28, Klongtoey, Bangkok, Thaïlande;

- Monsieur Bernard Frangin, né le 19 décembre 1958 à Trevoux, France, demeurant au 11/23, Moo 4, Slam Lake View, Nongprue, Banglamung, Chonburi, 20150, Thaïlande.

4. Les personnes suivantes sont nommées au Directoire de la Société:

- Monsieur Grégory Guissard, Juriste, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud, Belgique, demeurant au 86, avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, en qualité de membre A;

- Monsieur Pierre Mestdagh, né le 23 décembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, en qualité de membre A;

- Madame Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, en qualité de membre B;

- Monsieur Stéphan Le Goueff, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, demeurant professionnellement au 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, en qualité de membre B.

5. le mandat des membres du Conseil de Surveillance, des membres du Directoire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2009.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 34.000,- (trente-quatre mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Budinger, S. Kull, G. Guissard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11489. — Reçu 30.963,60 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084206/211/473.

(070093126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Allbest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2007.

Pour la société
P. Decker
Notaire

Référence de publication: 2007082782/206/13.

(070091016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Luxconform Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxconform S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.654.

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LUXCONFORM S.A. avec siège à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B99.654, constituée suivant acte du notaire Emile Schlessier de Luxembourg en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 12 mai 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Marc Monossohn, avocat, demeurant professionnellement à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur André Hittinger, dirigeant de sociétés, demeurant à Illange (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Constatation de cessions d'actions;
- Souscription des actions;
- Constatation de libération d'une part du capital social;
- Révocation des administrateurs;
- Révocation du commissaire aux comptes;
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée;
- Fixation de l'adresse;
- Nomination du gérant et définition de ses pouvoirs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions d'actions effectuées conformément aux statuts, comme suit:

1) La société ROWLEY TRADING CORPORATION, avec siège à Panama City (République de Panama), Calle Este Urb. Marbella, a cédé une (1) action de la susdite société LUXCONFORM S.A., à Madame Muriel Tartare, administrateur de société, demeurant à F-57970 Illange (France), 4, rue du Centre Commercial, en date du 31 décembre 2006, enregistrée à Luxembourg - Sociétés le 5 mars 2007, référence LSO CC / 00913, pour le prix de quatre-vingt-dix (90,-) euros.

2) La société TRIPLE EIGHT FINANCE SA, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, a cédé quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de la susdite société LUXCONFORM SA, à la susdite Madame Muriel Tartare, en date du 31 décembre 2006, enregistrée à Luxembourg - Sociétés le 5 mars 2007, référence LSO CC / 00919 pour le prix de huit mille neuf cent dix (8.910,-) euros.

3) Madame Muriel Tartare, susdite, a cédé cinquante et une (51) actions de la susdite société LUXCONFORM SA, à Madame Nathalie Thomas, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville (France), 63, Boucle du Val Marie, pour le prix de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix (4.590,-) euros.

Deuxième résolution

Suite aux diverses cessions d'actions, la répartition des actions est désormais la suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) - Madame Muriel Tartare, administrateur de société, demeurant à F-57970 Illange (France), 4, rue du Centre Commercial, quarante-neuf actions | 49 |
| 2) - Madame Nathalie Thomas, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville (France), 63, Boucle du Val Marie, cinquante et une actions | 51 |
| Total: Cent parts sociales | 100 |

Troisième résolution

L'assemblée constate la libération du capital social à concurrence de douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonction, à savoir: la société ARTEFACTO SARL, avec siège à Bertrange.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois administrateurs en fonction à savoir: André Hittinger, dirigeant de société, demeurant à Illange (France), Muriel Tartare, administrateur de société, demeurant à Illange (France), et, Nathalie Thomas, administrateur de société, demeurant à Thionville (France).

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société à responsabilité limitée, dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXCONFORM SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de séminaires, la prestation de services de secrétariat, à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par Cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer André Hittinger, dirigeant de société, demeurant à F-57970 Illange (France), 4, rue du Centre Commercial, gérant de la société.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Monossohn, C. Demichelet, A. Hittinger, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007. Relation: REM/2007/1217. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 juillet 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007082878/218/109.

(070091925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Diversinvest S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.498.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions DIVERSINVEST S.C.A HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 15 juin 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 692 du 16 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Dominique Koedinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 20 des statuts comme suit:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du gérant. Les avoirs de la société seront répartis entre les actionnaires commandités et commanditaires au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le liquidateur ne peut être révoqué sans le consentement de DIVERSINVEST MANAGEMENT S.A. HOLDING.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du gérant. Les avoirs de la société seront répartis entre les actionnaires commandités et commanditaires au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le liquidateur ne peut être révoqué sans le consentement de DIVERSINVEST MANAGEMENT S.A. HOLDING.»

Conformément à l'article 111 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente modification statutaire a eu lieu avec l'accord du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, D. Koedinger, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007. Relation: LAC/2007/14332. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007082880/242/51.

(070092001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

**Vitis Vinifera SA, Société Anonyme,
(anc. Piaf Immo S.A.).**

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 104.867.

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIAF IMMO S.A., ayant son siège social à L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, Zoning Solupla inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 104867, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch en date du 22 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 496 du 12 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le Notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange, le 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 826 du 27 août 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul Bergmann, employé privé, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois (Belgique), 224, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raynald de Briey, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 173, rue de Sesselich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société de PIAF IMMO S.A. en VITIS VINIFERA S.A.
- 2.- Modification de l'objet social de la société.
- 3.- Révocation/décharge des administrateurs actuels et de l'administrateur-délégué.
- 4.- Nomination de nouveaux administrateurs.
- 5.- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
- 6.- Modifications subséquentes des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de PIAF IMMO S.A. en VITIS VINIFERA SA.

En conséquence, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}, 1^{ère} phrase.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITIS VINIFERA SA.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations d'achat, d'échange et de vente, d'exploitation et d'élaboration de vins et boissons spiritueux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations civiles et commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer sans décharge les actuels administrateurs et l'administrateur-délégué, à savoir:

a) Monsieur Alexandre Lalot, employé privé, né Anderlecht (Belgique) le 19 juin 1973, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 35, rue de la Forteresse (administrateur et administrateur-délégué).

b) Monsieur Igor Jovanovic, employé privé, né à Belgrade (Ex-Yougoslavie) le 12 août 1963, demeurant à B-1200 Woluwe-St-Lambert, 84, avenue Georges Henri (administrateur).

c) Monsieur Patrick Trullemans, administrateur de sociétés, né à Aye (Belgique) le 22 mai 1957, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, 70, Herlinval (administrateur).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs, pour une durée de 6 ans:

a) Monsieur Jean Paul Bergmann, prénommé.

b) Monsieur Stéphane Gregoire, employé privé, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 2, Croix de la Femme.

c) Monsieur Raynald de Briey, prénommé.

Ensuite l'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer aux fonctions administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances, Monsieur Jean Pau Bergmann, préqualifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, adresse et qualité, ceux-ci on signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Bergmann, R. de Briey, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2007, MER/2007/860. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007082881/243/84.

(070091789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

**Altrio Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Equity Swap (2005), S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007084557/202/13.

(070093586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**SL-BIS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schockmel Claude s.à.r.l.).**

Siège social: L-1714 Luxembourg, 53, Val de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 25.769.

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Schockmel, électricien, demeurant à Luxembourg, 53, Val de Hamm,
2. Madame Colette Schockmel, sans état particulier, demeurant à Diekirch, 8, rue du Curé,
ici représentée par Monsieur Claude Schockmel, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 juin 2007.

La prédite procuration paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Qu'ils déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée SCHOCKMEL CLAUDE s.à.r.l., ayant son siège social à L-1714 Luxembourg, 53, Val de Hamm, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 25.769, constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 1987 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 du 17 juillet 1987.

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de SCHOCKMEL CLAUDE s.à.r.l. en SL-BIS s.à.r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de SL-BIS s.à.r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, demeure et qualité, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schockmel, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2007, MER / 2007 / 859. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007082882/243/39.

(070091795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Gelsomino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 107.861.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

GELSOMINO S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007083322/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04403. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Word Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.486.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

WORD LUX S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007083323/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03120. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Tekla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.583.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparants sont ici représentés par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEKLA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en 310 (trois cent dix) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles

et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, une action, | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Andrea De Maria, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, président;
 - Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (CH) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. en cours d'attribution.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13140. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007084164/5770/147.

(070093420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Sarita Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.379.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

SARITA HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007083324/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03119. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Future Prospects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.449.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

FUTURE PROSPECTS S.A.

G. Diedreich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007083325/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03117. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Reinvest Finance Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.634.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro 185.200,

agissant en sa qualité de Fiduciaire,

ici représentée par FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, représentée par Monsieur Michel Bourkel, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks,

agissant en qualité de directeur de la prédite société.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.844,

agissant en sa qualité de Fiduciaire,

représentée par Monsieur Michel Bourkel, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er} . Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination REINVEST FINANCE LTD.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social et du capital autorisé. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration - Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

En règle générale, un avis écrit de convocation de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou email étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, fax ou email.

Pour ce qui concerne le calcul du quorum et de la majorité seront réputés présents à la réunion les membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par toute autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il est autorisé notamment à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi et dividendes intermédiaires.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs Administrateur(-s) est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du respectivement des administrateur(s)-délégué(s), éventuellement nommé(s) ou par les signatures conjointes de deux administrateurs au moins.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 7 mai de chaque année, à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, e-mail ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|----------|
| 1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| 2. FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., prédésignée, une action | <u>1</u> |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur sur base fiduciaire.

Toutes les actions ont été libérées au quart par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

(a) Monsieur Michel Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1747 Luxembourg, 8, rue Dicks.

(b) Monsieur Alexandre Vancheri, employé privé, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

(c) Madame Anique Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

2. Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro 185.200, comme commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion générale et journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence nomme Monsieur Michel Bourkel, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec plein pouvoir d'engager sans limite la société par sa seule signature.

4. Le siège social est fixé à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8141. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007084786/272/255.

(070094171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Meridiana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.730.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

MERIDIANA S.A.

R. Reggiori / R. Donati

Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007083327/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04365. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Nurtab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.390.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de NURTAB S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007083328/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01488. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Nabi Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 69.739.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007083345/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04879. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Provimlux Opera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.611.

In the year two thousand seven, on the 19 day of June.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PROVIMLUX OPERA S.A., a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on August 8th 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1459 of October 9th, 2002 (hereinafter referred to as the «Company»).

The articles of association have been amended pursuant to the following deeds:

- a deed of Maître Joseph Elvinger, dated November 19th, 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 42 of January 15th, 2003, page 1973;

- a deed of Maître Joseph Elvinger, dated January 29th, 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 315 of Mars 24th, 2003, page 15100;

The meeting was opened by Ms Catherine Messang, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Hélène Massard, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Catherine Messang, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of two classes of ordinary shares (class A shares and class B shares) and determination of the rights attached to such class A shares and class B shares;

2. Conversion of the existing One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six (136,566) ordinary shares into One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six (136,566) class A shares, and subsequent amendment of Article 5.1 first paragraph of the articles of association of the Company;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of Thirty-One Thousand Euros (EUR 31,000.-) so as to bring it from its current amount of One Million Three Hundred and Sixty-Five Thousand Six Hundred and Sixty Euros (EUR 1,365,660.-) to One Million Three Hundred and Ninety-Six Thousand Six Hundred and Sixty Euros (EUR 1,396,660.-) by the issuance of Three Thousand One Hundred (3,100) new ordinary class B shares, all shares having a par value of Ten Euro (EUR 10.-);

4. Waiver by the current shareholders of their preferential subscription rights and subscription and full payment of the Three Thousand One Hundred Euros (3,100) class B shares by contribution in cash by FINANCIERE VERSAILLES Sàrl SUB 5, a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 89.683 and subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company and cancellation of the other paragraphs of this Article;

5. Cancellation of the definition «Convertible Bonds» in Article 20 (Definitions) of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting on beforehand and waived

all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

V. After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolves to introduce two classes of ordinary shares (class A shares and class B shares), both classes having the same rights and obligations, and to convert the existing One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six (136,566) ordinary shares into One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six (136,566) class A shares.

Second resolution

As a result of this first resolution, the general meeting unanimously resolves to modify Article 5.1 first paragraph of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 5.1 Capital.** The subscribed share capital is fixed at EUR 1,365,660.- (One Million Three Hundred and Sixty-Five Thousand Six Hundred and Sixty Euros) divided into 136,566 (One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six) ordinary shares of class A, all with a par value of EUR 10.- (Ten Euros).»

Third resolution

The general meeting unanimously resolves to increase the share capital of the Company by an amount of Thirty-One Thousand Euros (EUR 31,000.-) so as to bring it from its current amount of One Million Three Hundred and Sixty-Five Thousand Six Hundred and Sixty Euros (EUR 1,365,660.-) to One Million Three Hundred and Ninety-Six Thousand Six Hundred and Sixty Euros (EUR 1,396,660.-) by the issuance of Three Thousand One Hundred (3,100) new class B shares having a par value of Ten Euro (EUR 10.-) each.

The current shareholders have waived their preferential subscription rights.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared the following new subscriber:

- FINANCIERE VERSAILLES Sarl SUB 5, a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 89.683, here represented by Ms Catherine Messang, pre-named, by virtue of a proxy established on the 19th of June 2007, which, through its proxy-holder, declare to subscribe for the Three Thousand One Hundred (3,100) newly issued shares.

The newly issued shares have been fully-paid-up in cash, so that the amount of Thirty-One Thousand Euros (EUR 31,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolution, the general meeting unanimously resolves to modify Article 5.1 of the articles of association and to cancel the other paragraphs of this Article, so that Article 5.1 shall read as follows:

« **Art. 5.1 Capital.** The subscribed share capital is fixed at EUR 1,396,660.- (One Million Three Hundred and Ninety-Six Thousand Six Hundred and Sixty Euros) divided into 136,566 (One Hundred and Thirty-Six Thousand Five Hundred and Sixty-Six) class A shares and 3,100 (Three Thousand One Hundred) class B shares, all with a par value of EUR 10.- (Ten Euros) and having the same rights and obligations.»

Fifth resolution

The general meeting unanimously resolves to cancel the definition of «Convertible Bonds» in Article 20 (Definitions) of the articles of association of the Company.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the chairman declares the meeting closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,684.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le 19 juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de PROVIMLUX OPERA S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1459 du 9 octobre 2002 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés par les actes notariés suivants:

- un acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 19 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 42 du 15 janvier 2003, page 1973;
- un acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 315 du 24 mars 2003, page 15100;

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Mlle Catherine Messang, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Hélène Massard, avocate, demeurant au Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mlle Catherine Messang, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda:

1. Création de deux classes d'actions ordinaires (actions de classe A et actions de classe B) et détermination des droits attachés à ces actions de classe A et de classe B;

2. Conversion des Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six (136.566) actions ordinaires existantes en Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six (136.566) actions de classe A, et amendement subséquent de l'Article 5.1, premier paragraphe des statuts de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) de façon à porter le montant actuel de Un Million Trois Cent Soixante-Cinq Mille Six Cent Soixante Euros (EUR 1.365.660,-) à Un Million Trois Cent Quatre-Vingt-Sept Mille Six Cent Soixante Euros (EUR 1.396.660,-) par l'émission de Trois Mille Cent (3.100) nouvelles actions ordinaires de classe B, toutes les actions ayant une valeur nominale de Dix Euros (EUR 10,-);

4. Renonciation par les actionnaires actuels de leur droit préférentiel de souscription et souscription et paiement total des Trois Mille Cent (3.100) actions de classe B par apport en numéraire par FINANCIERE VERSAILLES Sàrl SUB 5, une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 89.683, et modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société et annulation des autres paragraphes de cet Article.

5. Annulation de la définition «Obligations Convertibles» dans l'Article 20 (Définitions) des statuts de la Société;

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

IV. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'introduire deux classes d'actions ordinaires (actions de classe A et actions de classe B), les deux classes ayant les mêmes droits et obligations, et de convertir les Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six (136.566) actions ordinaires existantes en Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six Mille (136.566) actions de classe A.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide unanimement de modifier l'Article 5.1, premier paragraphe des statuts de la Société, qui disposera:

« **Art. 5.1 Capital.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.365.660,- (Un Million Trois Cent Soixante-Cinq Mille Six Cent Soixante Euros) divisé en 136.566 (Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six) actions ordinaires de classe A, toutes ayant une valeur nominale de EUR 10,- (Dix Euros)».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) de façon à le porter de son montant initial de Un Million Trois Cent Soixante-Cinq Mille Six Cent Soixante Euros (1.365.660,-) à Un Million Trois Cent Quatre-Vingt-Six Mille Six Cent Soixante Euros (EUR

1.396.660,-) par l'émission de Trois Mille Cent (3.100) nouvelles actions de classe B ayant une valeur nominale de Dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Paiement

A comparu le nouveau souscripteur suivant:

- FINANCIÈRE VERSAILLES Sàrl SUB 5, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.683, représentée par Mme Catherine Messang, précitée, en vertu d'une procuration établie le 19 juin 2007, qui, à travers son mandataire, déclare souscrire aux Trois Mille Cent (3,100) nouvelles actions émises.

Les nouvelles actions émises ont été entièrement libérées en numéraire, de façon à ce que le montant de Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été faite au notaire, par un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide unanimement de modifier l'Article 5.1 des statuts et d'annuler les autres paragraphes de cet Article, de façon à ce que l'Article 5.1 soit lu comme suit:

« **Art. 5.1 Capital.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.396.660,- (Un Million Trois Cent Quatre-Vingt-Sept Mille Six Cent Soixante Euros) divisé en 136.566 (Cent Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Six) actions de classe A et 3.100 (Trois Mille Cent) actions de classe B, toutes avec une valeur nominale de EUR 10,- (Dix Euros) et ayant les mêmes droits et obligations».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'annuler la définition d' «Actions Convertibles» dans l'Article 20 (Définitions) des statuts de la Société).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne faisant de requête, le président déclare l'assemblée close.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.684,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, le jour indiqué au début de cet acte.

Le document a été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Messang, H. Massard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, LAC/2007/13997. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007083886/208/197.

(070092768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

VBD Letzebuerg, Société Anonyme.

Siège social: L-1742 Luxembourg, 7B, rue J.P. Huberty.

R.C.S. Luxembourg B 119.770.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007083340/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04899. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.165.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of January,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.165.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n^o 1151 of 4 November 2005, p. 55230.

The articles of association have been amended pursuant to several deeds of the undersigned notary, the latest one dating of 7 September 2006, not yet published.

The meeting is presided by Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,778,861 (two million seven hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-one) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to create two new classes of shares, namely (i) class A shares carrying voting rights (the «Class A Shares»), and class B shares being preferred shares without voting rights (the «Class B Shares») and to fix a preferred dividend right for the Class B Shares;

2. Decision to approve the conversion of all the existing ordinary shares of the Company held by its shareholders into Class A Shares and all the 10,424 shares owned by the Company into Class B Shares (the «Share Conversion»);

3. Renunciation by the other shareholders of the Company to their right to equal treatment in the framework of the Share Conversion;

4. Decision to subsequently amend Article 5 of the articles of association of the Company (the «Articles») accordingly.

5. Decision to subsequently introduce a new Article 16 into the Articles and to re-numerate accordingly the remaining clauses included in the Articles;

6. Decision to subsequently introduce a new Article 18 into the Articles and to re-numerate accordingly the remaining clauses included in the Articles;

7. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to create two classes of shares: Class A Shares and Class B Shares.

The Class A Shares shall be ordinary shares with voting rights.

The Class B Shares shall be shares without any voting rights, however holders of Class B Shares shall however have voting rights in the circumstances provided for by the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»).

Furthermore, the Class B Shares shall entitle their holders to a preferential and recoverable dividend of 0.2% of the nominal amount paid on each Class B Share, to be paid annually out of the net profits of the Company, provided that after payment of such dividend the Class B Shares and Class A Shares shall share equally in all subsequent dividend payments, if any.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the conversion of all the 10,424 shares held by the Company, into Class B Shares.

The general meeting of shareholders further resolves to approve the conversion of the remaining 2,768,437 existing ordinary shares of the Company into Class A Shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders unanimously resolves to approve the renunciation by all the shareholders of their right to equal treatment in the framework of the Share Conversion, as stipulated in article 45 of the Law.

Fourth resolution

Subject to the above resolution the general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Articles as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 277,886,100 (two hundred and seventy-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro) divided into:

- 1) 2,768,437 Class A Shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and
- 2) 10,424 Class B Shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

The Class A Shares are ordinary shares carrying voting rights. The Class B Shares are non-voting shares (as defined in article 44 of the Law). Holders of Class B Shares shall however have voting rights in the circumstances provided for below, in accordance with the Law.

The Class B Shares will carry one vote per Class B Share and vote with the Class A Shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined below) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The Class B Shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of non-voting preference shares will have one vote per Class B Share and will vote with the Class A Shares on any resolution addressing (i) any issue of new non-voting preference shares (other than within the limits of the authorised capital, if any), (ii) a change in the Preferred Amount, (iii) the conversion of Class B Shares into voting shares, (iv) a reduction in the capital of the Company, (v) a change in the corporate purpose of the Company, (vi) an issue of debt securities convertible into non-voting preference shares or voting shares, (vii) a liquidation of the Company or (viii) a conversion of the Company from one legal form of business organisation under Luxembourg law to another.

However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of Shares as a class, including the matters referred to in clauses (i) and (ii) of the preceding paragraph affecting the rights of the holders of Class B Shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of Shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

Fifth resolution

Subject to the above resolution the general meeting of shareholders resolves to introduce a new article 16 into the Articles, which shall read as follows:

« **Art. 16.** Subject to the stipulations of article 15 above, and to the extent that funds or assets are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Directors may propose that such available funds or assets for remittance be distributed in cash or in kind:

- to the Class A shareholders and
- to the Class B shareholders.

The holders of Class B Shares shall receive a preferential and recoverable dividend of 0.2 % of the nominal amount (the «Preferred Amount»), paid on each Class B Share, to be paid annually out of the net profits of the Company, provided that after payment of such dividend the Class B Shares and Class A Shares shall share equally in all subsequent dividend payments, if any. The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of the Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

Any distribution of dividends made by the Company to the Class B shareholders may either be (i) paid in cash, or (ii) paid in kind in the form of an allocation of additional Class B Shares of the Company, at the option of each Class B Shareholder concerned. In this case, evaluation of such distribution in kind shall be made on the basis of a valuation report to be established by an auditor («réviseur d'entreprises»).

The general meeting of shareholders resolves to re-numerate the remaining clauses of the Articles as a consequence of the introduction of this new article 16.

Sixth resolution

Subject to the above resolution the general meeting of shareholders resolves to introduce a new article 18 into the Articles, which shall read as follows:

«The Class B Shares shall have priority on the repayment of the capital and issue premium made on the Class B Shares. They shall have no preference on the liquidation surplus.»

The general meeting of shareholders resolves to re-numerate the remaining clauses of the Articles as a consequence of the introduction of this new article 18.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.165 (la «Société»)

La Société a été constituée suivant un acte du notaire sous-signé du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1151 du 4 novembre 2005, page 55230

Les statuts ont été modifiés suivant plusieurs actes du notaire sous-signé, le dernier en date du 7 septembre 2006 n'est pas encore publié;

L'assemblée est présidée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par les comparants de l'assemblée et le notaire. La dite liste et les procurations ne varietur seront enregistrées avec cet acte.

II Il ressort de la liste présence que les deux millions sept cent soixante-dix huit mille huit cent soixante et une (2.778.861) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, sont représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

III L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Décision de créer deux nouvelles catégories d'actions appelées (i) actions de catégorie A ayant droit de vote (les «Actions de Catégorie A») et (ii) actions de catégorie B étant des actions préférentielles sans droit de vote (les «Actions de Catégorie B») et de fixer un droit au dividende préférentiel pour les Actions de Catégorie B.

(2) Décisions d'approuver la conversion de toutes les actions ordinaires de la Société détenues par ses actionnaires en Actions de Catégorie A et de toutes les 10.424 actions détenues par la Société en Actions de Catégorie B (la «Conversion d'Actions»);

(3) Renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit au traitement égalitaire dans le cadre de la Conversion d'Actions;

(4) Décision, par conséquent, de modifier conformément l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»).

(5) Décision, par conséquent, d'introduire un nouvel article 16 aux Statuts et de re-numéroter conformément les clauses restantes dans les Statuts;

(6) Décision, par conséquent, d'introduire un nouvel article 18 aux Statuts et de re-numéroter subséquemment les autres clauses des Statuts.

(7) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer deux catégories d'actions: les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B.

Les Actions de Catégorie A seront des actions ordinaires avec droit de vote.

Les Actions de Catégorie B seront des actions sans droit de vote, toutefois les détenteurs d'Actions de Catégorie B auront toutefois les droit de vote accordés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

De plus, les Actions de Catégorie B donneront droit à leurs détenteurs à un dividende préférentiel et recouvrable de 2.0% du montant nominal payé sur chaque Action de Catégorie B, à payer annuellement sur les profits nets de la Société,

à condition qu'après le paiement d'un tel dividende, les Actions de Catégorie A et Actions de catégorie B devront partager de manière équitable les paiements de dividendes subséquents, le cas échéant.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la conversion de toutes les 10.424 actions détenues par la Société en Actions de Catégorie B.

L'assemblée générale des actionnaires décide en plus d'approuver la conversion des 2.768.437 actions ordinaires restantes de la Société en Actions de Catégorie A.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver à l'unanimité la renonciation par tous les actionnaires à leur droit au traitement égalitaire dans le cadre de la Conversion d'Action tel que stipulé à l'article 45 de la Loi.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des Statuts comme suit;

« **Art.5.** Le Capital souscrit de la Société est fixé à 277.886.100 EUR (deux cent soixante-dix sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros) divisé en:

- 1) 2.768.437 Actions de Catégorie A ayant une valeur de 100 EUR (cent euros) chacune, et
- 2) 10.424 Actions de Catégorie B ayant une valeur de 100 EUR (cent euros) chacune.»

Les Actions de Catégorie A sont des actions ordinaires ayant chacune un droit de vote. Les Actions de Catégorie B sont des actions sans droit de vote (telle que définies à l'article 44 de la Loi). Les détenteurs d'Actions de Catégorie B auront toutefois les droits de vote dans les circonstances ci-dessous, conformément à la Loi.

Les Actions de Catégorie B auront un droit de vote par Action de Catégorie B et de vote par Action de Catégorie A à toutes les assemblées des actionnaires de la Société quand, malgré l'existence de profits statutaires, le montant préférentiel (tel que défini plus bas) n'a pas été déclaré et payé pendant une période de deux années sociales successives. Les Actions de Catégorie B conserveront le droit de vote jusqu'à ce que tous les arriérés du Montant Préférentiel soient payés en intégralité. En plus, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote auront un droit de vote par Actions de Catégorie B et voteront avec les Actions de Catégorie A pour toute résolution concernant: (i) toute émission de nouvelles actions préférentielles sans droit de vote /autrement que dans les limites du capital autorisé, le cas échéant), (ii) un changement dans le Montant Préférentiel, (iii) la conversion d'Actions de Catégorie B en action ayant droit de vote, (iv) une réduction du capital social de la Société, (v) un changement dans l'objet social de la Société, (vi) une émission de titre de dette convertible en actions préférentielle sans droit de vote, (vii) une liquidation de la Société ou (viii) une conversion de la Société en d'une forme légale d'organisme d'affaire selon le droit luxembourgeois en une autre forme.

Toutefois, conformément de toute question affectant les droits des détenteurs d'actions d'une catégorie, y compris les questions dont il est fait référence aux clauses (i) et (ii) du paragraphe précédent, affectant les droits des détenteurs d'Actions de Catégorie B, une assemblée des détenteurs des classes appropriées ou les catégorie d'action votant quand une catégorie est requises en fonction de la résolution à adopter.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide d'introduire un nouvel article 16 aux Statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art.16.** Conformément aux dispositions de l'article 15 ci-dessus, et dans la limite de la disponibilité des fonds et actifs au niveau de la Société pour distribution et dans la limite permise par la Loi et par ces Statuts, le Conseil d'Administration pourra proposer de tels fonds ou actifs disponibles pour versement soit distribués en numéraire ou en nature:

- aux actionnaires de Catégorie A, et
- aux actionnaires de Catégorie B

les détenteurs de Catégorie B recevront un dividende préférentiel et recouvrable de 0.2% du montant nominal (le «Montant Préférentiel»), payé sur chaque Action de Catégorie B, à payer annuellement sur les profits de la Société, à condition que ces paiements de ces dividendes, les Actions de Catégorie B et Actions de Catégorie A partageront équitablement tous les paiement de dividendes subséquents, le cas échéant. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera comment il sera disposé du restant des profits nets annuels.

Toute distribution de dividendes faite par la Société aux actionnaires de Catégorie B pourront, soit être (i) payée en numéraire, ou (ii) payée en nature en la forme d'un allocation d'Actions de Catégorie B supplémentaires de la Société, en option pour chaque Actionnaire de Catégorie B concerné. Dans ce cas, une évaluation de cette distribution en nature sera faite sur les bases d'un rapport d'évaluation à établir par un réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale des actionnaires décide de re-numéroter les clauses des Statuts restantes en conséquence de l'introduction de ce nouvel article 16.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide d'introduire un nouvel article 18 aux Statuts, qui aura la teneur suivante:

«Les Actions de Catégorie B auront priorité sur le remboursement du capital et des primes d'émission effectué sur les Actions de catégorie B elles n'auront aucune préférence sur le surplus de la liquidation.»

L'assemblée générale des actionnaires décide de re-numéroter les clauses des Statuts restantes en conséquence de l'introduction de ce nouvel article 18.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 31, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084202/211/243.

(070093529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

IDX Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 92.677.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007083346/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04876. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

B. et C.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 5.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007083676/1433/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02249. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.